

RAPPORT D'INSPECTION



Adresse du bâtiment inspecté

CLIENT

NOM Nom du client
COURRIEL Adresse courriel du client

INSPECTION

DATE Date de l'inspection
MÉTÉO Conditions météo lors de l'inspection

BÂTIMENT

TYPE Type de bâtiment
CONSTRUIT VERS Année de construction du bâtiment



BÂTIMENT INSPECTÉ

MANDAT

TYPE détection d'humidité
DOSSIER Numéro de dossier

INSPECTEUR

NOM Nom de l'inspecteur
COURRIEL Adresse courriel de l'inspecteur

ÉQUIPEMENT

CAMÉRA THERMIQUE Appareil utilisé
DÉTECTEUR D'HUMIDITÉ Appareil utilisé

1. TABLE DES MATIÈRES

1. Table des matières.....	2
2. Mandat.....	3
3. Comprendre mon rapport d'inspection.....	4
4. Synthèse	5
5. La thermographie.....	6
5.1 Anomalies thermiques.....	7
6. Toiture	8
6.1 Revêtement de membranes.....	9
6.2 Parapets.....	10
7. Humidité.....	11
7.1 Taux d'humidité dans l'air	12
7.2 Taux d'humidité élevés.....	13
7.3 Taux d'humidité des surfaces.....	14
7.4 Signes d'humidité.....	15
7.5 Moisissures.....	16
8. Services Complémentaires	18
8.1 Percée exploratoire	19
8.2 Tests d'eau.....	20
9. Normes de pratique professionnelle.....	21
9.1 Déclarations	22

2. MANDAT

Nous avons été mandatés par Nom du client afin d'effectuer un mandat de type détection d'humidité pour le bâtiment situé au Adresse du bâtiment inspecté.

Objectif du mandat :

- L'objectif du mandat était de trouver les causes des infiltrations d'eau provenant du plafond du salon de l'unité ###.

Déroulement de l'inspection :

- Prise en note des informations du client.
- Inspection visuelle, thermique et hydrique des surfaces accessibles à l'intérieur en lien avec le mandat.
- Inspection visuelle des surfaces accessibles à l'extérieur en lien avec le mandat.
- Percée exploratoire des finitions en lien avec le mandat afin de valider l'état des matériaux et la provenance des anomalies.
- Tests d'eau pour valider la source d'infiltration d'eau en lien avec le mandat.

Ce mandat est réalisé selon les normes reconnues et a pour but de relever et de divulguer les défauts apparents tels que constatés lors de l'inspection.

Cette inspection n'est pas techniquement exhaustive. Elle vise les systèmes et leurs composants installés, facilement accessibles et sans risques pour la sécurité des personnes ou des biens inspectés.

Sauf avis contraire, l'inspection ne couvre que les parties du bâtiment ainsi que les constructions directement annexées au bâtiment destiné à l'usage exclusif du client.

Nous avons fait abstraction de tout autre élément n'étant pas lié au présent mandat.

3. COMPRENDRE MON RAPPORT D'INSPECTION

Délais d'intervention

-  Information
-  Intervention à venir
-  Intervention d'urgence

EST-CE QUE ÇA PEUT ATTENDRE ?

Chaque observation est identifiée comme urgente ou non. Les interventions urgentes ne sont pas nécessairement des éléments de grande envergure mais des situations à haut risque (Ex : Escalier de bois comportant une marche pourrie.) ou qui peuvent évoluer rapidement (Ex : Scellant d'un solin de toiture récemment fissuré).

Limitations - Exclusions

-  Partiellement inspecté - Limité
-  Non inspecté - Limité
-  Exclusions – Hors mandat

POURQUOI TOUT N'A PAS ÉTÉ INSPECTÉ ?

L'inspection de plusieurs composantes est limitée par l'accès et plusieurs sont exclues du mandat de la présente inspection. Nous ne pouvons détecter que ce qui est détectable et dont la vérification est incluse au protocole pour lequel nous sommes mandatés. Quel que soit l'instrument d'inspection utilisé, nous ne pouvons analyser que les résultats obtenus et sommes donc limités par les appareils utilisés et les conditions lors de l'inspection.

Envergure

-  Petite
-  Moyenne
-  Grande

EST-CE DIFFICILE D'APPLIQUER LES RECOMMANDATIONS ?

Petite : travaux et/ou analyses simples pouvant être réalisés par un seul spécialiste ou un bricoleur averti et pouvant nécessiter l'achat de quelques matériaux.

Moyenne : travaux et/ou analyses complexes nécessitant les services d'un ou plusieurs spécialistes et pouvant nécessiter l'achat de quelques matériaux.

Grande : travaux et analyses complexes nécessitant les services de plusieurs spécialistes et l'achat de plusieurs matériaux.

Les photos présentées dans le présent rapport sont à titre d'exemples et nos recommandations sont valides pour l'ensemble des situations similaires.

4. SYNTHÈSE

Cette synthèse ne fait que soulever certains éléments relatifs au mandat afin d'offrir une vue d'ensemble de la situation lors de notre inspection. **Elle ne représente pas une liste exhaustive de toutes les observations et recommandations incluses dans ce rapport. Il est important de consulter l'ensemble du rapport** afin de bien comprendre l'ensemble des problématiques.

Objectif du mandat

L'objectif du mandat était de trouver les causes des infiltrations d'eau provenant du plafond du salon de l'unité ###.

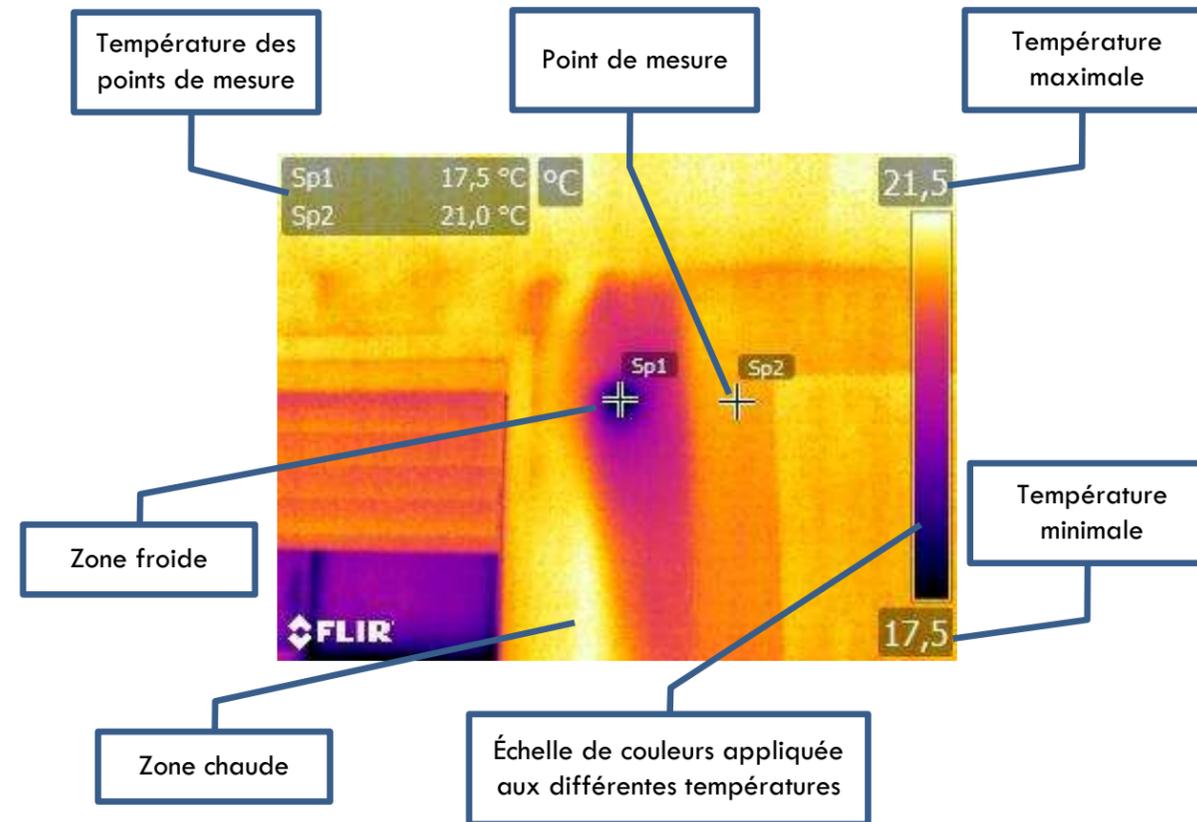
Synthèse des observations

-  Nous avons observé des sections de revêtement de membrane de toiture n'étant pas chevauchées adéquatement. Nous soupçonnons que la jonction non étanche observée est la principale source de l'humidité détecté au plafond du salon de l'unité ### considérant le résultat de nos tests d'eau.
-  Une anomalie thermique sur le plafond du salon combinée à des taux d'humidités élevés démontrent une infiltration d'eau active.
-  Nous avons observé des signes visuels pouvant s'apparenter à de la moisissure sur certaines surfaces et des matériaux abimés derrière les finitions intérieures.
-  Nous avons observé une mauvaise pente pour certains solins du parapet.

Synthèse des recommandations

-  Les services d'un maître couvreur pour évaluer la conformité du revêtement de toiture actuel dans le secteur affecté et proposer un plan d'intervention pour assurer l'étanchéité de la toiture.
-  Nous recommandons de faire retirer les finitions dans les secteurs affectés afin de constater l'état des matériaux à l'arrière. Tous matériaux endommagés ou pourris devront être remplacés. Les matériaux en bon état devront être asséchées. Les moisissures doivent être traitées selon les protocoles de Santé Canada. Consultez un expert en nettoyage au besoin.

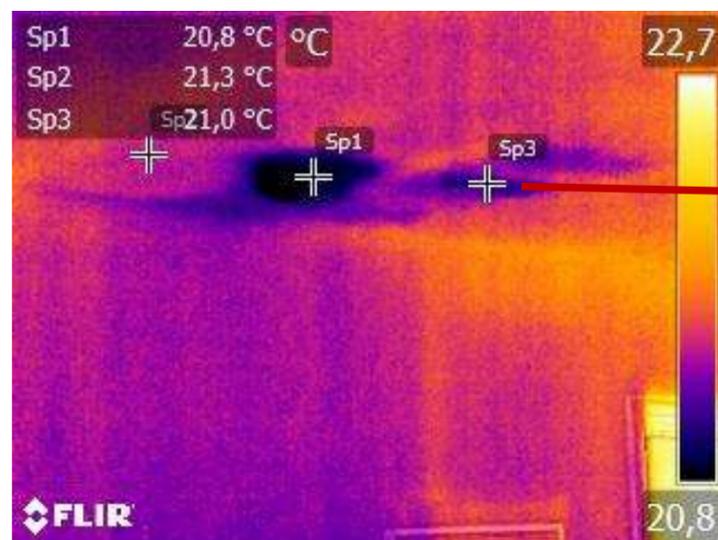
5. LA THERMOGRAPHIE



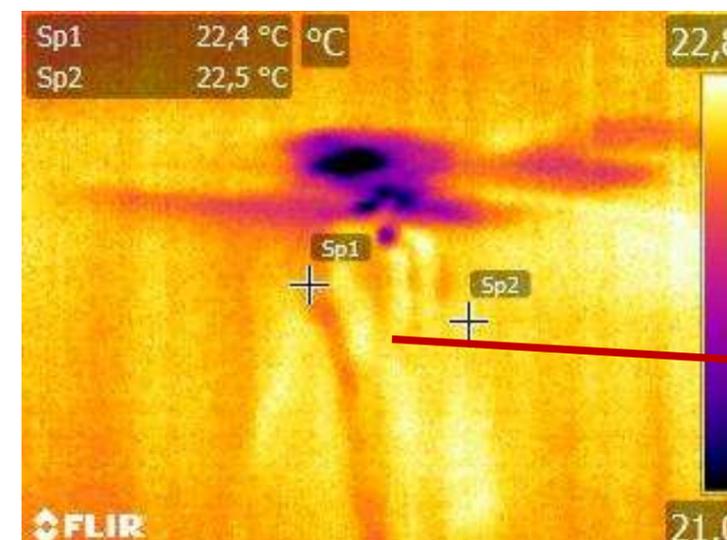
INFORMATIONS ET LIMITATIONS

- La thermographie infrarouge est une méthode puissante et non invasive. Son fonctionnement permet de mesurer efficacement la température des surfaces observées.
- Les températures, converties en images, permettent de comprendre ou d'aider à comprendre ce qui se passe derrière une surface.
- Toutes les surfaces intérieures visibles en lien avec le mandat sont analysées à l'aide de la caméra thermique.
- La caméra thermique ne garantit pas la détection de toute problématique. La caméra thermique ne voit pas derrière les surfaces.
- Considérant les limites de la résolution de la caméra thermique, les photos ciblent de petites sections afin d'augmenter la précision de la lecture des températures.
- Notre analyse thermographique est de nature qualitative. Les températures sont utilisées à des fins de comparaisons et ne doivent pas être considérées comme absolues.
- La caméra thermique prend des lectures de température en surface. Les finitions froides cachent possiblement une surface encore plus froide derrière les finitions.
- Les anomalies thermiques d'efficacité de l'isolation sont moins visibles en l'absence d'un différentiel de température de plus de 15 degrés entre l'intérieur et l'extérieur.
- Tous nos thermographes sont certifiés Infrared Training Center (ITC) et membre de l'Association des Thermographes en Inspection de Bâtiment (ATIB).

5.1 ANOMALIES THERMIQUES



ZONE LÉGÈREMENT PLUS FROIDE

PLAFOND SALON
(AVANT TEST D'EAU)

ZONE LÉGÈREMENT PLUS FROIDE

MUR EXTÉRIEUR SALON
(APRÈS TEST D'EAU)

Nous avons observé **des anomalies thermiques sur certaines surfaces**, une situation pouvant être causée par une infiltration d'eau dans ce secteur. Les différentiels de températures des surfaces étaient assez importants pour laisser présager **un risque de présence d'humidité**.



Nous recommandons de faire retirer les finitions dans ces secteurs afin de constater l'état des matériaux à l'arrière et valider les sources d'humidité.



Tous matériaux endommagés ou pourris devront être remplacés. Les matériaux en bon état devront être asséchés. Les moisissures doivent être traitées selon les protocoles de Santé Canada. Consultez un expert en nettoyage au besoin.

6. TOITURE



SONT EXCLUS DE L'INSPECTION

- Les méthodes de fixations, la conformité des installations et l'état des matériaux derrière les matériaux visibles ou cachées par la neige ou les aménagements paysager.
- Les composantes des toitures sous le niveau du sol et dans les espaces et surfaces inaccessibles, non sécuritaires ou offrant un espace de circulation limité.
- Les composantes des toitures n'étant pas fixées au bâtiment inspecté.
- Les accessoires fixés sur les toitures tels que les capteurs solaires, les antennes, les paratonnerres etc.
- L'analyse en laboratoire de matériaux, substances ou surfaces suspectes ainsi que l'analyse thermique et hydrique des surfaces extérieures des toitures.
- Le calcul des dimensions et débits nécessaires pour les drains de toiture.
- L'inspection visuelle n'offre pas une garantie de l'étanchéité de l'ensemble des composantes des toitures.
- L'évaluation de l'esthétique, la valeur et la durée de vie résiduelle des composantes des toitures.
- La conformité aux codes du bâtiment et aux normes et règlements régissant la construction, la santé et sécurité et l'assurabilité des composantes des toitures.

6.1 REVÊTEMENT DE MEMBRANES



**JONCTION NON ÉTANCHE
(MUR TOITURE)**

Nous avons observé **des sections de revêtement de membrane n'étant pas chevauchées adéquatement**, une situation favorisant les infiltrations d'eau et la détérioration prématurée des composantes à proximité.



Nous recommandons les services d'un maître couvreur pour valider la conformité de l'installation du revêtement de membrane et vous proposer des solutions afin d'assurer l'étanchéité de la toiture.



Nous soupçonnons que la jonction non étanche observée est la **principale source de l'humidité détecté au plafond du salon de l'unité ###**.

6.2 PARAPETS



**PENTE VERS LE MUR / ZONE
D'ACCUMULATION**



Nous avons observé **des solins inadéquats**, une situation favorisant les infiltrations d'eau.

Nous recommandons les services d'un maître couvreur afin d'assurer la présence de solins en bon état et adéquatement installés afin de permettre une bonne évacuation des eaux.



7. HUMIDITÉ



SONT EXCLUS DE L'INSPECTION

- Taux d'humidité des surfaces non accessible en raison de la hauteur, l'encombrement, des conditions non sécuritaires ou dans un espace de circulation limité.
- Taux d'humidité des composantes à plus de ¾ de pouces sous les finitions intérieures ainsi que sur les surfaces extérieures, métalliques ou n'étant pas plane.
- Taux d'humidité de l'ensemble des surfaces, notre inspection hydrique étant effectuée par échantillonnage.
- L'état des matériaux sous les surfaces humides.
- L'analyse en laboratoire de la qualité de l'air, de matériaux, substances ou surfaces suspectes ainsi que les calculs des points de rosé sur les surfaces.
- L'évaluation de la durée de vie résiduelle des composantes humides.

7.1 TAUX D'HUMIDITÉ DANS L'AIR

**TAUX D'HUMIDITÉ RELATIF NORMAL**

Nous avons observé **un taux d'humidité relative normal dans l'air du bâtiment lors de l'inspection,**

Un taux d'humidité dans l'air ambiant de plus de 70% est une situation favorisant la formation de condensation sur les surfaces plus froides que l'air intérieur et, à plus long terme, de moisissures et une dégradation prématurée des matériaux. Combiné à l'absence ou la non-continuité du pare-vapeur sur les surfaces isolées, l'air humide pourrait se condenser dans l'isolant.



Nous recommandons de maintenir un taux d'humidité relative à l'intérieur du bâtiment entre 25 et 70 % afin de limiter les risques de condensation. À noter qu'un taux d'humidité relative trop bas pourrait provoquer un inconfort pour les occupants.

Advenant la présence d'un taux d'humidité relative élevé constant, une expertise plus approfondie pourrait être nécessaire afin d'en déterminer les causes et d'établir un plan d'intervention approprié.

À noter la présence d'une humidité extérieure élevée au moment de l'inspection.



L'utilisation d'un hygromètre à chaque étage pour connaître le taux d'humidité relative est conseillée. Il est possible d'utiliser un déshumidificateur afin de réduire un taux humidité relative élevé. L'usage d'un échangeur d'air, de la hotte de cuisinière et des extracteurs d'air de salle de bain aide beaucoup à évacuer l'humidité provoquée par les activités quotidiennes. Le nettoyage occasionnel des conduites des extracteurs est nécessaire pour conserver leur efficacité.

7.2 TAUX D'HUMIDITÉ ÉLEVÉS



**TAUX D'HUMIDITÉ TRÈS ÉLEVÉ
(PLAFOND À PROXIMITÉ DE LA FISSURE)**



**TAUX D'HUMIDITÉ TRÈS ÉLEVÉ
(PLAFOND À PROXIMITÉ DE LA FISSURE)**

Nous avons observé **des taux d'humidités anormaux sur des finitions intérieures.**



Nous recommandons de faire retirer les finitions dans ces secteurs afin de constater l'état des matériaux à l'arrière et valider les sources d'humidité.

Tous matériaux endommagés ou pourris devront être remplacés. Les matériaux en bon état devront être asséchés. Les moisissures doivent être traitées selon les protocoles de Santé Canada. Consultez un expert en nettoyage au besoin.



7.3 TAUX D'HUMIDITÉ DES SURFACES



TAUX NORMAL (MUR EXTÉRIEUR)



TAUX NORMAL (MUR EXTÉRIEUR)



Les autres surfaces intérieures accessibles ne présentaient pas d'anomalie hydrique importante au moment de l'inspection.

Les différentiels de taux d'humidité n'étaient pas assez élevés pour laisser présager un problème majeur.

7.4 SIGNES D'HUMIDITÉ



CERNES D'HUMIDITÉ (TABLE DE SALON)



CERNES D'HUMIDITÉ / GYPSE FISSURÉ



CERNES D'HUMIDITÉ / GYPSE FISSURÉ

Nous avons observé des signes d'une **infiltration d'eau active**, une situation favorisant la formation de moisissures et une dégradation prématurée des matériaux.



Nous recommandons de faire retirer les finitions dans ce secteur afin de constater l'état des matériaux à l'arrière. Tous matériaux endommagés ou pourris devront être remplacés. Les matériaux en bon état devront être asséchés. Les moisissures doivent être traitées selon les protocoles de Santé Canada. Consultez un expert en nettoyage au besoin.



7.5 MOISSISSURES



TRACE POUVANT S'APPARENTER À DE LA MOISSISSURE (GYPSE ET ISOLANT)



TRACE POUVANT S'APPARENTER À DE LA MOISSISSURE (BOIS NOIRCI)



TRACE POUVANT S'APPARENTER À DE LA MOISSISSURE (BOIS NOIRCI)

Nous avons observé **des signes visuels pouvant s'apparenter à de la moisissure sur certaines surfaces. Les taux d'humidité des surfaces suspectes étaient anormaux** lors de notre inspection.

Tous matériaux endommagés ou pourris devront être remplacés. Les matériaux en bon état devront être asséchés. Les moisissures doivent être traitées selon les protocoles de Santé Canada. Consultez un expert en nettoyage au besoin.



Les moisissures sont des microorganismes présents naturellement dans l'environnement. À l'extérieur, elles jouent un rôle dans la décomposition du matériel organique (ex. : feuilles mortes) et sont présentes notamment sur le sol. Leurs spores se retrouvent en suspension dans l'air extérieur et peuvent atteindre des concentrations élevées à certains moments de l'année (ex. : fin de l'été et à l'automne) ou lors d'activités particulières (tonte du gazon, ramassage des feuilles, etc.). Les moisissures présentes dans l'air intérieur des bâtiments proviennent donc principalement de sources extérieures. Elles s'introduisent notamment par les systèmes de ventilation, les fenêtres et les portes ouvertes, ou elles sont véhiculées par les occupants (ex. : spores ou fragments fongiques présents sur les vêtements ou sous les souliers) et les animaux de compagnie. Il existe également certaines sources de moisissures dans l'environnement intérieur résidentiel qui peuvent influencer les concentrations dans l'air, telles que les terreaux des plantes intérieures, les fruits pourrissants et les ordures ménagères en décomposition

Il est tout à fait normal de retrouver des moisissures dans l'air intérieur des bâtiments ou dans la poussière déposée, sous la forme de spores ou de fragments de mycélium, par exemple. Toutefois, elles peuvent s'avérer problématiques lorsque les conditions ambiantes, en particulier la présence d'eau ou d'humidité excessive, sont favorables à leur croissance. Conséquemment, l'humidité excessive persistante et la contamination fongique dans un bâtiment sont des conditions indésirables, d'une part parce qu'elles peuvent causer des dommages aux matériaux et, d'autre part, parce qu'elles peuvent altérer la qualité de l'air intérieur et causer des problèmes de santé chez les occupants.

Il n'existe à l'heure actuelle aucune valeur guide d'exposition aux moisissures à l'intérieur des bâtiments non industriels. En effet, à la lumière des connaissances scientifiques actuelles, il n'est pas possible de quantifier la relation entre l'exposition aux moisissures dans l'air et les effets sur la santé humaine. **En présence de problèmes persistants d'humidité excessive et de contamination fongique, qu'ils soient visibles ou dissimulés derrière les matériaux, les organismes de santé et d'hygiène reconnus recommandent que des mesures correctives soient entreprises, et ce, peu importe les espèces de moisissures en cause.**



Qu'une contamination fongique soit observée ou non, l'ensemble des facteurs qui peuvent altérer la qualité de l'air intérieur doit avoir été considéré lors de l'investigation du bâtiment. En effet, il n'est pas inhabituel qu'un bâtiment présente plus d'un problème qui affecte la qualité de l'air intérieur ou la perception que les occupants en ont. D'autres contaminants que les moisissures peuvent être responsables d'une mauvaise qualité de l'air intérieur. L'excès d'humidité dans un bâtiment favorise non seulement la prolifération des moisissures, mais également la présence d'autres organismes (ex. : bactéries, acariens), en plus de favoriser l'émission de certains contaminants gazeux (ex. : formaldéhyde), qui peuvent eux aussi être la cause des problèmes de santé observés chez les occupants, ou y contribue. **Les problèmes de qualité de l'air intérieur peuvent également être causés ou amplifiés par d'autres facteurs, par exemple un taux d'échange d'air avec l'extérieur déficient ou une température inadéquate.**

Santé Canada considère que la croissance de moisissures dans les bâtiments d'habitation peut poser des risques pour la santé. Les risques pour la santé dépendent de l'exposition et, pour les symptômes liés à l'asthme, de la sensibilisation allergique. Toutefois, le grand nombre d'espèces fongiques présentes dans les bâtiments et la grande variabilité interindividuelle de la réponse à l'exposition aux moisissures empêchent la détermination de valeurs guides d'exposition. **Par conséquent, Santé Canada recommande de contrôler l'humidité dans les résidences et d'y réparer rapidement toute fuite ou infiltration d'eau afin de prévenir la croissance des moisissures et de nettoyer en profondeur toute moisissure croissant dans les immeubles résidentiels, qu'elle soit visible ou non.**

Ces recommandations s'appliquent, quelles que soient les espèces fongiques croissant dans les bâtiments. **En l'absence de valeurs guides d'exposition, les résultats de tests sur la présence de moisissures dans l'air intérieur des immeubles ne peuvent être utilisés pour évaluer les risques pour la santé des occupants de ces immeubles.**

Source : *Outil d'aide à l'interprétation de rapports d'investigation de la contamination fongique* – Institut National de Santé Publique du Québec – Gouvernement du Québec – 2016.

8. SERVICES COMPLÉMENTAIRES

8.1 PERCÉE EXPLORATOIRE



**PERCÉE #1 - PLAFOND
(ISOLANT ET GYPSE TRÈS HUMIDE)**



**PERCÉE #1 - PLAFOND
(ISOLANT IMBIBÉ)**



**PERCÉE #2 - PLAFOND
(PARE VAPEUR RETENANT L'EAU)**



**PERCÉE #2 - PLAFOND
(ISOLANT ET GYPSE ENDOMMAGÉ)**

Avec l'accord du client, des percées exploratoires ont été réalisées dans certains secteurs démontrant des anomalies visuelles, thermiques et hydriques.

Les objectifs des percées exploratoires étaient de

- valider l'état des matériaux derrière certaine surfaces suspectes;
- valider les types de matériaux utilisés;
- obtenir un échantillonnage de problématiques pouvant être récurrentes.

Les percées exploratoires ont révélé **plusieurs matériaux humides derrière les finitions, signe d'une infiltration d'eau active.**

Nous recommandons de faire retirer les finitions dans ce secteur afin de constater l'état des matériaux à l'arrière. Tous matériaux endommagés ou pourris devront être remplacés. Les matériaux en bon état devront être asséchés. Les moisissures doivent être traitées selon les protocoles de Santé Canada. Consultez un expert en nettoyage au besoin.



8.2 TESTS D'EAU



TEST #1
(AUCUNE INFILTRATION DÉTECTÉE)



TEST #2
(AUCUNE INFILTRATION DÉTECTÉE)



TEST #3
(IMPORTANTE INFILTRATION DÉTECTÉE)



TEST #3
(IMPORTANTE INFILTRATION DÉTECTÉE)



Avec l'accord du client, des tests d'eau ont été réalisées méthodiquement sur certaines surfaces extérieures démontrant des anomalies visuelles.

Les objectifs des tests d'eau étaient de valider l'étanchéité de certaines surfaces suspectes et/ou recréer une situation d'infiltration déjà observée par le client.



Nous avons observé une **importante infiltration d'eau au moment du troisième test d'eau.**

La jonction non étanche entre le mur et la section de toiture semble être en cause de l'infiltration d'eau détectée.

Nous recommandons de suivre les recommandations émises plus haut dans le rapport afin de corriger les anomalies observées.



9. NORMES DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE

9.1 DÉCLARATIONS

L'inspecteur déclare détenir une assurance responsabilité professionnelle, appliquer un protocole d'inspection excédant les *Normes de pratique professionnelle pour l'inspection de bâtiments résidentiels* et posséder des connaissances approfondies en science du bâtiment et en thermographie nécessaires à l'accomplissement de son mandat.

L'inspection consistera en un examen visuel et thermique raisonnable et attentif de la condition visible et apparente des principaux systèmes et composantes du bâtiment afin d'en qualifier l'état général de la construction ainsi qu'à y détecter les vices majeurs apparents. L'inspecteur se limite à ce qui peut être observé visuellement et/ou de manière thermographique. Dans le cadre de son inspection, il ne doit pas déplacer les effets personnels, les meubles ou tout autre objet présent pouvant obstruer la vue ou l'accès, soulever de tapis ou moquettes, retirer des panneaux et démanteler, démonter ou démolir les systèmes, pièces ou composantes du bâtiment et/ou de quelconque équipement.

L'inspection n'a pas pour but d'identifier les vices/défauts cachés ou non apparents. S'entend de défauts cachés, tout défaut qu'un examen visuel et thermographique non approfondi des principales composantes d'un immeuble sans déplacement de meubles, d'objets ou tout autre obstacle ne permet pas de détecter ou de soupçonner. À titre d'exemple, un défaut qui ne saurait être découvert qu'à la suite de l'exécution de tests de nature destructive ou requérant le prélèvement des composantes de l'immeuble est un vice/défaut caché ou non apparent. Tout vice/défaut découvert à la suite d'un dégât ultérieur à l'inspection ou à la suite du déplacement ou à l'enlèvement de meubles, d'objets ou tout autre obstacle est aussi un vice/défaut caché ou non apparent.

L'inspection ainsi que le rapport qui suivra feront partie des constatations de l'inspecteur, en date de la visite du bâtiment. Ces constatations devront tenir compte de la saison et de la température extérieure, à cette date. L'inspecteur n'est donc pas responsable des déficiences significatives, des vices cachés ou des vices devenus visibles après cette date.

L'inspection effectuée selon les règles de l'art ne constitue aucune sorte de garantie ou d'assurance contre les réparations, améliorations, travaux passés, présents ou futurs effectués sur l'immeuble. L'inspecteur n'a pas à vérifier ni à contrevérifier les informations données et indiquées par toute personne lors de l'inspection, présumant la véracité de ces informations.

Le présent mandat ainsi que les demandes particulières contenues dans le rapport d'inspection constituent la seule entente faisant état de l'étendue du mandat ayant été confié à l'inspecteur soussigné. Tout autre mandat concernant un travail supplémentaire à effectuer par l'inspecteur devra faire l'objet d'une entente distincte et particulière entre les parties.

Le présent mandat n'est pas une étude de conformité au Code national du bâtiment ni à tout autre codes soit provincial, régional ou municipal.

Je, soussigné, atteste avoir effectué l'inspection du bâtiment au meilleur de mes moyens, n'avoir aucun intérêt présent ou futur dans ladite propriété, que les observations ont été formulées sans aucune influence extérieure et n'avoir omis ou négligé, volontairement, aucun fait important se rapportant au mandat de la présente inspection.

Je demeure à votre disposition pour des renseignements supplémentaires que vous pourriez juger utiles. N'hésitez pas à me contacter si vous avez des questions.

Merci de votre confiance.

Nom de l'inspecteur, Inspecteur en bâtiment

Adresse courriel de l'inspecteur

Numéro de dossier

Adresse du bâtiment inspecté

22 / 22